

Pôle Education – Cité Educative

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil et de la Maison Des Parents, à l'association ORFEE Centre Résis, sise 71 rue Henri Gorjus à Lyon 04 (69004), représentée par Monsieur Jean Pierre BELLON, Co-fondateur et Directeur, pour la réalisation d'une intervention sous la forme de « Café des Parents du collège Rousseau » au collège J-J Rousseau, le 26 septembre 2025.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec l'association ORFEE Centre Résis, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 650,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 11 septembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 17/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17/09/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 17/09/2025

■ Convention entre l'association RESIS et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

Association ORFEEE, Centre Résis 71 rue Henri Gorjus 69004 Lyon 04.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil et de la Maison Des Parents, la présente convention a pour objet de fixer l'organisation d'une formation de prévention de 2 heures à destination des parents sur le thème du harcèlement sous la forme de Café des Parents qui se déroulera au collège Rousseau ,60100 Creil.

Article 2 : ENGAGEMENTS

L'association ORFEE Centre Résis s'engage à réaliser cette formation dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition de l'association un espace de représentation pour la réalisation des ateliers.

Madame PAKIRDINE Floranie, responsable de la Maison des Parents, coordonnera le projet.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 650 € TTC qui comprend :

- La réalisation de l'atelier,
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...),

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, l'association ORFEEE Centre Résis adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'association ORFEE Centre Résis garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le 26 septembre 2025.

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, l'association ORFEEE Centre Résis s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera l'association ORFEE Centre Résis au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, l'association ORFEE Centre Résis reporterà l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si cette dernière ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contre partie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épouser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 9 septembre 2025

L'association RESIS
Représentée par

Jean Pierre BELLON,
Co-fondateur et Directeur



Sophie DHOURY-LEHNER.


Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

